Du registre aux délibérations du Conseil Communal de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 21 NOVEMBRE 2024

PRESENTS :
M.M. CAPRASSE, Bourgmestre-Président ;
J. DEVILLE, M. KNODEN, P. CARA, J. GUILLAUME Echevins ;
C. FETTEN, C. PHILIPPART, M. PHILIPPE, A. LAMBORELLE, A-S. GADISSEUX, N. GERADIN, V. PENOY, C. CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F. MARVILLE, M.BUYTAERT Membres ;
J-Y BROUET, Directeur Général

Objet : Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages. Budget prévisionnel 2025. Examen et approbation

Projet de délibération

Le Conseil communal,

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents et notamment les articles 7 et 10 ;

Vu la nouvelle loi communale, en particulier son article 135 § 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier l'article L1122-30 ;

Vu l'article L1321-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation rendant obligatoires les dépenses relatives à la salubrité publique ;

Vu le règlement communal concernant la gestion des déchets du 30 septembre 2021 ;

Vu le règlement communal concernant la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte du 4 Juin 2024 ;

Vu qu'en vertu de l'article 21§1er al.2 du décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets modifié par le décret du 23/06/2016, la commune se doit de répercuter directement les coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les usagers. Et ce sans être supérieur à 110% des coûts ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 29/10/2024 conformément à l'article L 1124-40 §1, 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Receveur régional en date du 29/10/2024 et joint en annexe ;

Considérant la volonté de la Commune d'appliquer le coût vérité ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré, par xxx Oui, xxx Non, xxx abstention

ARRETE :

Le taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages, coût-vérité budget prévisionnel 2025 à **100 %.**

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,
(s) J-Y. BROUET

Le Président,
(s) M. CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur général,
J-Y.BROUET

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE

Projet de délibération

PROVINCE DU LUXEMBOURG

COMMUNE DE HOUFFALIZE

RAPPORT DE LEGALITE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L1124-40 DU CDLD

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 21 NOVEMBRE 2024

1. **TAUX DE COUVERTURE DES COUTS EN MATIERE DE DECHETS MENAGERS – BUDGET PREVISIONNEL 2025**

Articles budgétaires :

040/363-03 pour la partie forfaitaire
040/363-16 pour la partie variable

Vu le projet de délibération à soumettre au Conseil communal du 21 novembre 2024 ;

Attendu que le cout-vérité est supérieur au taux minimum de 95 % ;

Je remets un avis favorable sur le projet de délibération tel qu'il m'a été soumis.

Houffalize, le mardi 29 octobre 2024

Laurence de Colnet

Receveur Régional